



Conseil de la Ville

Règlement RV-2018-18-49 modifiant le Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 28**

L'article 28 de ce règlement est modifié :

1° par l'insertion, dans le paragraphe b), des endroits suivants :

« RUE	DE	À
Saint-Narcisse	du coin sud-est du lot 3 019 905 du cadastre du Québec.	du coin est du lot 3 019 897 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 215.
Tailleur	Sur toute sa longueur	
de l'Esplanade	Sur toute sa longueur	
Arthur-Fafard	de la rue D'Aubigny	de l'Esplanade
D'Aubigny	du coin est du lot 2 435 025 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 21	du coin sud du lot 2 434 349 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 7.

2° par la suppression, dans le paragraphe b), de l'endroit suivant :

du Serrurier	Saint-Omer	du Tailleur
--------------	------------	-------------

Adopté le 24 septembre 2018

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Anne Bernier

Anne Bernier, assistante-greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 2 OCTOBRE 2018